Liste des délibérations prises lors du Conseil Municipal du Lundi 27 février 2023 à 20h30

<u>Présents</u>: BERAL Didier – BERRET Patrick - BRUN Roselyne – MARMEY Annick – DOMERGUE Vincent - CREUS Beata - BESSON Colette – MURILLON Luc – SARRASIN Cyril – BOISSIN Céline – DOMINIQUE Olivier – MASSONOT Amélie – JARDÉ Emilie – MOUTON Serge (arrivée à 20h40)

Absents excusés : TAULEIGNE Thierry

Pouvoirs: NEANT

Secrétaire de séance : DOMINIQUE Olivier

> Cession véhicule communal Citroen C15

Pour: 13 Contre: 00 Abstention: 00

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de vendre le véhicule communal Citroën C15 du service technique, immatriculé 536 PM 07, acquis par la collectivité en mars 2002, compte-tenu de sa vétusté et de son inutilité.

En effet, les agents communaux disposent de deux autres véhicules communaux pour l'accomplissement de leurs missions sur la commune.

Il a été décidé de proposer un prix de cession de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à vendre en l'état le véhicule communal Citroën C15 pour un montant de 200 € et à effectuer les démarches afférentes à cette cession,
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour la sortie de ce bien mobilier de l'inventaire.

► Subvention association café associatif Le Pas de Côté :

Pour: 13 Contre: 00 Abstention: 1: Patrick BERRET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au café associatif Le Pas de Côté, qui cette année de bénéficie pas de subvention de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 210€ au café associatif Le Pas de Côté.

Autorisation des dépenses d'investissement budget communal et assainissement :

Pour: 14 Contre: 00 Abstention: 00

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le Maire propose de faire application de cet article, pour des dépenses d'investissement intervenant avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, à hauteur de :

- Pour le Budget Principal communal :

Chapitre	BP 2022	25 %
20 – Immobilisations incorporelles	50 630,00 €	12 657,50 €
204 – Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	2 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	100 059,00 €	25 014,75 €
23 – Immobilisations en cours	820 395,95 €	205 098,99 €
TOTAL	981 084,95 €	245 271,24 €

L'affectation des crédits est à envisager sur les chapitres 20, 21 et 23

Pour le Budget assainissement :

Chapitre	BP 2022	25 %
21 – Immobilisations corporelles	21 000,00 €	5 250,00 €
23 – Immobilisations en cours	82 750,92 €	20 687,73 €
TOTAL	103 750,92 €	25 937,73 €

L'affectation des crédits est à envisager sur les chapitres 21 et 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement, sur le budget communal et le budget assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2023 :
- Pour le Budget Principal communal, avec la répartition des crédits autorisés suivante :

Chapitre	Article d'affectation	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	2031-Concession et droits similaires	12 657,50 €
204 – Subvention d'équipement versées	204182 – Bâtiments et installations	2 500,00 €
	2116 - Cimetières	6 014,75 €
	2135 – Installations générales	10 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2158 Autres matériels et outillages	5 000,00 €
	2184 – Matériel de bureau et mobilier	4 000,00 €
	2313 – Immobilisation en cours	205 098,99 €
23 – Immobilisations en cours	construction	
TOTAL		245 271,24 €

• Pour le Budget assainissement, avec la répartition des crédits autorisés suivante :

Chapitre	Article d'affectation	Montant
21 – Immobilisations corporelles	2156 – Matériel spécifique	5 250,00 €
	d'exploitation	
23 – Immobilisations en cours	2315 – Immobilisation en cours	20 687,73 €
	installation	
TOTAL		25 937,73 €

Travaux de voirie : demande fonds de concours CCBA:

Pour: 14 Contre: 00 Abstention: 00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser en 2023, un programme des travaux de voirie concernant les voies communales suivantes :

- La route du Ranchet
- L'impasse Peyrelevade
- L'impasse de Barbe.

Le montant prévisionnel de ces travaux envisagés est estimé à 15 312,84 € HT soit 18 375,41 € TTC.

Il précise que pour le financement de ce projet, il est possible de solliciter une aide auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'AUBENAS (CCBA). En effet, dans le cadre du dispositif de fonds de concours de la CCBA un montant maximum est prévu par commune sur la période triennale 2021 − 2023. Ce montant est fixé à 99 000 € pour la commune de MERCUER.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter pour le projet envisagé, l'attribution du fonds de concours à hauteur de 9 000 €.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande d'aide à l'investissement est le suivant :

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles	
		CCBA	9 000,00 €
Travaux	15 312,84 € HT	Subvention Département de l'Ardèche Atout Ruralité 07	3 063,00 €
		Autofinancement de la commune	3 249,84 €
TOTAL	15 312,84 € HT	TOTAL	15 312,84 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le programme de travaux concernant la voirie communale, d'un montant de 15 312,84 € HT,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Maire à solliciter un fonds de concours d'un montant de 9 000,00 €, auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'AUBENAS au titre de la période triennale 2021 2023, et à signer tout document s'y rapportant.

► Travaux de voirie : demande subvention département:

Pour: 14 Contre: 00 Abstention: 00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser en 2023, un programme des travaux de voirie concernant les voies communales suivantes :

- La route du Ranchet
- L'impasse Peyrelevade
- L'impasse de Barbe.

Le montant prévisionnel de ces travaux envisagés est estimé à 15 312,84 € HT soit 18 375,41 € TTC.

Il précise que pour le financement de ce projet, il est possible de solliciter une aide auprès Du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07 – Pacte routier.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter pour le projet envisagé, une subvention au taux de 20 %.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande d'aide est le suivant :

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles	
		CCBA	9 000,00 €
Travaux	15 312,84 € HT	Subvention Département de l'Ardèche Atout Ruralité 07	3 063,00 €
		Autofinancement de la commune	3 249,84 €
TOTAL	15 312,84 € HT	TOTAL	15 312,84 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le programme de travaux concernant la voirie communale, d'un montant de 15 312,84 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au taux de 20 %, soit un montant de 3 063,00 €, auprès du Département de l'Ardèche au titre du dispositif Atout Ruralité 07 Pacte routier, et à signer tout document s'y rapportant.

<u>Demande de subventions projet installation panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux :</u>

Pour: 14 Contre: 00 Abstention: 00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard de l'évolution du coût de l'énergie, il serait intéressant de procéder à l'installation sur les toitures des bâtiments de la Mairie, de l'école communale, de la salle polyvalente et du local technique actuellement en cours de construction, de panneaux photovoltaïques afin de diminuer les dépenses d'électricité à la charge de la commune.

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation des panneaux.

Le projet envisagé est estimé à un montant de :

- 57 879,00 € HT, pour la Mairie, l'école et la salle polyvalente,
- 33 965,50 € HT, pour le local technique.

Monsieur le Maire précise que ce projet de travaux peut entrer dans le cadre de dispositifs d'aides de la Région, du Département de l'Ardèche et du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Aussi, il propose au Conseil Municipal, de solliciter des subventions auprès de ces instances pour le financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux,
- SOLLICITE des subventions auprès de la Région, du Département de l'Ardèche et du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, pour ce projet,
- AUTORISE le Maire à établir et déposer des dossiers de demandes de subventions pour cette opération.

► Convention de partenariat cinéma sous les étoiles :

Pour: 13 Contre: 01: Colette BESSON Abstention: 00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire bénéficier, comme l'année dernière, de la séance de cinéma sous les étoiles gratuite sur Mercuer en passant une convention avec la Maison de l'image. Le tarif de cette séance ne sera connu qu'après la diffusion du film puisqu'il dépend du nombre de spectateurs avec différents tarifs en fonction du public (tarif réduit, tarif enfant...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- DECIDE de prendre en charge ladite projection et de faire bénéficier les spectateurs de la gratuité.
- AUTORISE le Maire à signer une convention avec la Maison de l'image pour la diffusion d'une séance de cinéma sous les étoiles ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

➤ Motion concernant les mesures économiques actuelles :

Pour: 13 Contre: 01: Luc MURILLON Abstention: 00

Dans un contexte de forte hausse du prix de l'énergie qui impacte très lourdement le budget des collectivités et leurs services, la commune de Mercuer interpelle le Gouvernement.

Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui de Cahors et visant le plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Les collectivités locales sont en première ligne pour répondre aux crises sanitaires, mais ce sont aussi des espaces d'innovation politique, démocratique. Dans nos villes, nos EPCI, nos départements, nos régions, nous n'avons pas attendu les appels du gouvernement pour investir dans la transition écologique. L'isolation thermique de nos bâtiments, des logements, pour faire des économies d'énergies dans le souci de la préservation de la planète est ancré dans nos préoccupations. Mais comment poursuivre nos investissements avec des finances locales mises à mal par la quasi disparition de la dotation globale de fonctionnement.

Dans le contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Concernant la crise énergétique, afin d'assurer à nos collectivités la capacité de financer les services publics dont elles ont la compétence et pour éviter de précariser d'avantage nos concitoyens, nous invitons le Gouvernement à :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Appliquer un taux de TVA réduit sur les factures énergétiques des collectivités territoriales et leurs groupements.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)
 c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence quels que soient leur taille et leur budget.
- Renoncer à l'extinction des tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVG) en 2023.
- Bloquer les prix de l'énergie comme l'article L.410-2 du code du commerce le permet.
- Développer des politiques d'aide aux collectivités territoriales pour la rénovation énergétique.